



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SALARIÉ QUALIFIÉ  
D'ENTREPRISE  
INNOVANTE,  
CHERCHEUR,  
CRÉATEUR  
D'ENTREPRISE...**

**À PARTIR DU 25 MAI 2021,  
FAITES VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR  
« PASSEPORT TALENT » EN LIGNE :**

**[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)**

# VOUS ÊTES ÉTRANGER ET ÉLIGIBLE AU « PASSEPORT TALENT » ?

Déposez directement votre demande en ligne de titre de séjour sur :

**[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)**

## 1 | QUAND DOIS-JE FAIRE MA DEMANDE ?

Je dépose ma demande en ligne entre trois et deux mois avant l'expiration de mon visa ou de mon titre.

## 2 | OÙ ET QUAND DOIS-JE RETIRER MON TITRE ?

Je récupère mon titre à la préfecture après avoir reçu un SMS m'informant qu'il est prêt.

## 3 | SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS, OÙ ME RENSEIGNER ?

- Via le formulaire de contact en ligne.
- En appelant **0806 001 620** (appel gratuit).

\* Ce titre de séjour « passeport talent » peut vous être délivré dans plusieurs situations, notamment si vous êtes hautement qualifié, si vous êtes chercheur ou si vous souhaitez créer une entreprise ou investir en France. Il est valable 4 ans maximum et renouvelable.

Pour en savoir plus sur le passeport talent :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>